

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 17 juin 2013 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2013-06-03

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le troisième jour du mois de juin de l'an deux mille treize à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no 1  
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no 2  
Monsieur Luc Champagne, conseiller district no 3  
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no 4  
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, greffière assistent également à cette assemblée.

...Le conseiller Burno Lavallée a motivé son absence.

Rs.2013-06-207

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 03 juin 2013 avec la modification suivante:

#### **AJOUTER :**

5.3 Changement d'étude légal de Me Bernadette Doyon.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2013-06-208

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2013.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2013 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2013 tel que rédigé par la greffière avec la modification suivante :

À la résolution 2013-05-194 on aurait dû y lire **DIRECTEUR DU SECTEUR ACTON VALE DU CLUB 3 & 4 ROUES**, au lieu de président du Club de 3 & 4 roues.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **CORRESPONDANCE.**

Rs.2013-06-209

#### **DEMANDE DE « TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU ».**

Attendu que la 18<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles-Bruneau sera présentée du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2013, qui regroupera plus de 200 hommes et femmes d'affaires qui enfourcheront leur vélo pour rouler 1 500 km à travers le Québec en soutien au combat que livrent les enfants atteints du cancer;

Attendu que le groupe passera dans la municipalité aux alentours de 11 h 55 le 4 juillet 2013;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu :

D'autoriser le passage dans la municipalité aux cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau le 4 juillet 2013 aux alentours de 11 h 55.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2013-06-210

#### **DEMANDE DU COMITÉ RETROUVAILLES DES FINISSANTS DU SECONDAIRE 1998-2003 DE LA POLYVALENTE ROBERT-OUIMET.**

Attendu que le comité retrouvailles des finissants du secondaire 1998-2003 de la polyvalente Robert-Ouimet demande l'autorisation d'utiliser le stationnement près de la terrasse du bar La Galoche, le 15 juin 2013;

Attendu que le comité entend installer tables et petit chapiteau et faire un barbecue pour le souper;

Attendu que pour réaliser cette activité, diverses autorisations ainsi qu'une aide technique et matérielle sont nécessaires;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville autorise le comité retrouvailles des finissants du secondaire 1998-2003 de la polyvalente Robert-Ouimet à tenir leur évènement retrouvailles, près de la terrasse du bar La Galoche, soit sur 5 cases du stationnement parallèle à la rue Beaugrand, le 15 juin 2013 compter de 18 h 30. **Cependant, le comité devra détenir une assurance responsabilité civile d'un minimum d'un million (1 000 000 \$).** En tout temps, le stationnement pour les handicapés devra être libre d'accès. Cependant, toutes les activités devront être terminées à 23 h, le 15 juin 2013;

Que la Ville n'autorise pas les clients de ce resto-bar à consommer des boissons alcoolisées dans le stationnement durant cet événement qui aura lieu de 18 h 30 à 23 h. Toutes les consommations devront être prises sur la terrasse existante;

Que les organisateurs fournissent les poubelles. Tous les équipements devront être enlevés avant 12 h (midi), le 16 juin 2013 afin que le terrain soit remis dans le même état que lors de la prise de possession;

Que copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2013-06-211

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Luc Champagne et il est résolu d'autoriser la dépense et le paiement de cette dépense, à même le poste budgétaire 02-110-00-310, du conseiller suivant, pour le mois de mars 2013 :

M.Patrice Dumont : Représentation de la ville à une activité « Défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier qui se tiendra le 9 juin 2013. 25 \$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2013-06-212

**RÉSOLUTION RELATIVE À L'ASSURANCE DES FRAIS JURIDIQUES — LOI C-21.**

Attendu que la Loi C-21 a introduit un nouvel article au Code criminel canadien qui se résume comme suit : « Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte des blessures corporelles à autrui »;

Attendu qu'une municipalité pourrait être déclarée coupable, comme un fonctionnaire, de négligence criminelle si elle commet un acte (par action ou par omission) démontrant de l'insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la sécurité du travail;

Attendu que la Ville veut se procurer une assurance pour couvrir les frais de défense lors de poursuite découlant de la Loi C-21 pour le terme du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 1<sup>er</sup> juillet 2014;

Attendu la réception, le 27 mai 2013, de la facture numéro 560956 émise par BFL CANADA risques et assurances inc.;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-xxx-00-420, d'un montant de 1 625 \$, plus taxes et 150 \$ pour honoraires de courtage à BFL Canada risques et assurances inc. telle que la facture portant le numéro 560956 datée du 21 mai 2013.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2013-06-213

**CHANGEMENT D'ÉTUDE LÉGALE DE ME BERNADETTE DOYON.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Monty, Coulombe au besoin et plus particulièrement avec Me Bernadette Doyon pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 décembre 2013 au montant de 375 \$ et selon les termes de l'offre de services faite par Me Bernadette Doyon le 3 juin 2013;

D'autoriser à cet effet une dépense d'un montant suffisant, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-140-00-412.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

... Dépôt des rapports des départements suivants :

- a) Service d'inspection municipale et liste des permis émis (S. Boisvert);
- b) Rapport mensuel de la Cour municipale – avril 2013.

**Le conseil prend acte.**

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2013-06-214

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Luc Champagne et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

<b>Liste des paiements préautorisés :</b>	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 30-04-2013 au 28-05-2013	100 346,42 \$
• Paiements par AccèsD du 30-04-2013 au 28-05 - 2013	166 347,10 \$
• Salaires, REER, DAS pour le mois de mai 2013	158 728,48 \$
<b>Liste des comptes à payer :</b>	
• Pour le mois de mai 2013	152 922,96 \$
<b>Grand Total</b>	<b>578 344,96 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2013-06-215

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES MARDIS BONS SPECTACLES, ÉDITION 2013.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant non récurrent de 5 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970, aux Mardis Bons Spectacles, édition 2013;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec les Mardis Bons Spectacles, édition 2013.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... Monsieur le Maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2013-06-216

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 070-2003, ARTICLE 5.3 CONCERNANT UN PROJET DE SUBDIVISION DU LOT 2 327 112, PRÉSENTÉE PAR MME SALY DIARRA**

Attendu que Mme Saly Diarra demande que soit consentie une dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 2 327 112 en deux parties dans l'objectif de construire une résidence unifamiliale ou bifamiliale sur l'un d'eux;

Attendu que le règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 stipule qu'un lot utilisé à des fins résidentielles unifamiliale ou bifamiliale doit avoir une largeur minimale de 15 mètres, une profondeur minimale de 24 mètres et une superficie minimale de 465 mètres carrés;

Attendu que le projet de subdivision déposé consiste à former deux nouveaux lots à partir du lot 2 327 112, soit un lot conforme à la réglementation sur lequel il y a déjà une résidence bifamiliale d'implantée et un lot de forme irrégulière d'une largeur de 15,29 mètres, d'une profondeur 30,46 mètres pour une superficie de 455,1 mètres carrés, soit un lot dérogatoire de 9,9 mètres carrés au niveau de la superficie;

Attendu que le projet de subdivision ne pose pas de problème au niveau de l'implantation conforme du bâtiment principal existant et que Mme Diarra s'engage à démolir le garage existant advenant que la subdivision soit réalisée;

Attendu que le lot vacant qui serait créé permet la construction d'un bâtiment principal conforme;

Attendu que le projet ne cause aucun préjudice au voisinage;

Attendu la recommandation 009-2013 du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure demandée;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 15 mai 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accorder, suite à la recommandation 009-2013 du Comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure demandée, affectant le lot 2 327 112 à Acton Vale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... Monsieur le Maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2013-06-217

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, ARTICLES 9.5.1 PRÉSENTÉE PAR MME CÉLINE DEMERS POUR IMMEUBLE BERGERON DEMERS INC. CONCERNANT UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 678-690 RUE DE ROXTON À ACTON VALE**

Attendu que Mme Céline Demers demande que lui soit consentie une dérogation mineure afin d'implanter une aire de stationnement desservant le 678-690, rue de Roxton à Acton Vale;

Attendu que le règlement de zonage municipal 069-2003, article 9.5.1 stipule que la bordure d'une aire de stationnement doit être implantée à un minimum de 0,9 mètre de la limite de propriété latérale et que l'espace entre la bordure et la limite de propriété doit être gazonnée;

Attendu que Immeuble Bergeron Demers Inc. souhaite implanter la bordure de béton directement à la limite latérale de la propriété sans laisser d'espace gazonné, soit une dérogation de 0,9 mètre;

Attendu que la propriété voisine aura une aire de stationnement qui sera délimitée par une bordure située à 0,9 mètre de la limite de propriété, ce qui créera un espace de 0,9 mètre entre les deux aires de stationnement;

Attendu que l'immeuble voisin appartient à Immeuble Bergeron Demers Inc;

Attendu que le fait d'autoriser la dérogation mineure permettra d'aménager un espace pour les conteneurs à ordures des commerces qui occupent les locaux de cet immeuble;

Attendu la recommandation 010-2013 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 15 mai 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu :

D'accepter la recommandation 010-2013 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, afin d'implanter une aire de stationnement desservant l'immeuble situé au 678-690, rue de Roxton à Acton Vale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**...VARIA**

Rs.2013-06-218

**VOTE DE FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DU GALA DISTINCTION 2013.**

Le conseiller Yves Arcouette propose et il est unanimement résolu de féliciter le comité organisateur ainsi que tous les lauréats du Gala distinction 2013 qui se sont distingués soit par la qualité de leurs services, leur dynamisme, leur originalité et qui par leurs activités et leur rayonnement permettent de faire connaître la MRC d'Acton.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2013-06-219

**VOTE DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU RELAIS POUR LA VIE.**

Le conseiller Patrice Dumont propose et il est unanimement résolu de féliciter monsieur Gilbert Touchette et madame Patricia Côté ainsi qu'à toute l'équipe du *Relais pour la vie* qui a tenu sa marche de l'espoir le 31 mai dernier au parc Donald Martin.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2013-06-220

**VOTE DE FÉLICITATIONS À MADAME LISE LECLERC.**

Le conseiller Yvon Robert propose et il est unanimement résolu de féliciter madame Lise Leclerc pour l'obtention du titre de « Personnalité Bénévole de l'Année 2013 ». Ce titre souligne l'engagement bénévole de Madame Leclerc au sein de la communauté valoise.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2013-06-221

**VOTE DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU FESTIVAL GOSPEL.**

Le conseiller Luc Champagne propose et il est unanimement résolu de féliciter les organisateurs du festival Gospel qui se tenait au parc Donald Martin les 25-26 mai dernier, et ce malgré la température non clémente durant tout ce week-end.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2013-06-222

**VOTE DE FÉLICITATIONS.**

Le conseiller Yvon Robert propose et il est unanimement résolu de féliciter les organisateurs du « Gala Méritas » de la polyvalente Robert-Quimet qui a eu lieu le 30 mai 2013.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 13.

M. Guy Mongeau	<ul style="list-style-type: none"><li>• Qu'arrive-t-il avec les demandes qui ont été faites concernant la diminution de la limite de vitesse sur les Routes 116 et 139 et de l'interdiction du virage à droite à l'angle des rues d'Acton et de Roxton?</li></ul>
----------------	---

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 14.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Luc Champagne propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quatorze minutes (20;14).

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau  
Greffière

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date